

ARRETE N° 2025/16

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 à L2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire
Vu le Code de la route, et notamment les articles R411-8 et suivants relatifs à la circulation des véhicules
Vu la nécessité d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion du passage du Petit Train touristique
Vu la demande présentée par le service attractivité de la commune de Merville (59660),
Considérant qu'il peut être fait droit à la demande de l'intéressé sous réserve du respect des conditions ci-après :

ARRETE :

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules y compris les vélos est interdite le dimanche 31 août 2025, de 9h30 à 18h00 le long de la digue de la Lys, sur le territoire de la commune de Saint-Floris, en direction de Saint-Venant, à l'occasion du passage du Petit Train touristique.

Article 2 :

Sont autorisés à circuler pendant la période d'interdiction :

- Les riverains disposant d'un accès direct à la zone concernée,
- Les véhicules de secours et d'urgence (pompiers, SAMU, police, gendarmerie, etc.),
- Les véhicules liés à l'organisation du Petit Train, dûment identifiés.

Article 3 :

La signalisation réglementaire temporaire sera mise en place par les services techniques municipaux ou par l'organisateur, afin d'informer les usagers et faire respecter l'interdiction de circulation.

Article 4 :

Tout contrevenant au présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par le **Code de la route**, notamment l'article R411-8.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

La secrétaire de mairie, l'agent des services techniques, Monsieur le Commande de la brigade de la gendarmerie de Saint-Venant, Monsieur le garde champêtre, chef principal, la commune de Merville sont chargées, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Saint-Floris, le 08/08/2025

Le Maire,
OLIVIER DEBAECKER

